

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Dynaplus

Assureur	Monceau Retraite & Épargne Société d'assurance anonyme, régie par le code des assurances 36/38, rue de Saint-Petersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08 Tél. : 01 49 95 79 79 - www.monceauassurances.com
Autorité de contrôle	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, en abrégé)
Date de production du DIC	28/02/2020
Fonds éligibles	Monceau Euros : Support à taux garanti libellé en euros Monceau Trésorerie : Obligations et autres titres de créances libellés en euros Monceau Performance : Obligations et autres titres de créances libellés en euros Monceau Inflation : OPC diversifiés Monceau Patrimoine : OPC diversifiés Monceau Convertibles : OPC diversifiés Monceau Sélection Internationale : Actions internationales Monceau Europe Dynamique : Actions des pays de l'Union européenne Monceau Ethique : Actions des pays de la zone euro

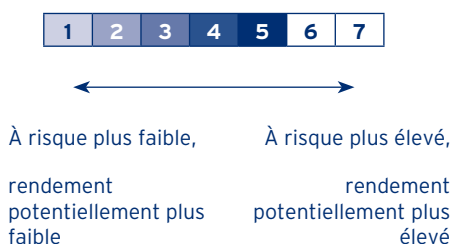
AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit	Dynaplus est un contrat individuel d'assurance sur la vie, de type multisupport. Il offre au souscripteur la possibilité d'investir dans un ou plusieurs supports en unités de compte adossés à des OPCVM, ainsi que dans un support à taux et à capital garanti.
Objectifs	L'objectif du contrat est la constitution et la valorisation d'un capital, pouvant être transformé en rente, par le versement initial et des versements complémentaires.
Type d'investisseurs de détail visés	L'investisseur de détail souscrivant ce produit doit disposer de connaissances théoriques relatives aux marchés financiers ainsi que d'une expérience en termes de produits d'investissements. Ce produit prévoit plusieurs options d'investissement dont les rendements associés ainsi que les niveaux de risques de perte sur capital sont variés et dépendent des actifs sous-jacents dans lesquels sont investis ces OPCVM. Ainsi, il est recommandé de sélectionner les supports en fonction de ses objectifs de placement, de l'horizon d'investissement souhaité ainsi que de sa capacité à subir des pertes sur le capital investi. A noter enfin que ce produit s'adresse particulièrement aux investisseurs de long terme (au-delà de dix ans).
Prestations d'assurance	Dynaplus, en tant que contrat d'assurance vie, prévoit des prestations en cas de rachat et en cas de décès. Le souscripteur a la faculté de disposer de tout ou une partie de la valeur de son épargne acquise par rachat partiel ou total, et s'il est âgé d'au moins soixante ans, d'opter pour le règlement de son capital sous la forme d'une rente viagère. En cas de décès, le contrat prévoit le versement, en plus de la valeur de l'épargne acquise, d'un capital décès additionnel au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dépendant de l'âge atteint par l'assuré à la survenance du décès. Le coût de la garantie décès est inclus dans les frais de gestion du contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque de chaque option d'investissement accessible à travers le contrat Dynaplus est évalué dans l'hypothèse que vous conserviez le produit tout au long de la durée de détention recommandée. Le rendement et les risques associés au produit dépendent des choix effectués par l'investisseur entre les différents supports qui lui sont offerts.

Les montants investis sur des supports exprimés en unités de compte sont soumis aux fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers et sont donc susceptibles de subir une perte en capital.

Les montants investis sur le support en euros ainsi que la valeur de l'épargne accumulée au terme de chaque année civile sont garantis par l'assureur.

Nous vous recommandons de prendre connaissance des risques et des rendements spécifiques aux options d'investissement. En fonction de vos choix, l'indicateur synthétique de risque sera compris sur ce produit entre 2 et 5 sur une échelle de 1 à 7, soit un risque pouvant varier de faible à très élevé.

PERFORMANCE

La performance globale du produit dépend de la répartition entre les différents supports d'investissement choisis ainsi que de la performance de ces différents supports. Il vous est fortement recommandé de consulter les scénarios de performance présentés au sein des documents spécifiques à chaque support d'investissement dans lequel vous envisagez d'investir lors de la souscription du contrat d'assurance et lors des versements ultérieurs.

Le produit bénéficie d'une faculté de rachat à tout moment, quels que soient les supports d'investissement choisis. Ce droit peut être exercé sans frais. En cas de décès, le produit prévoit le versement d'un capital majoré dont le mécanisme est illustré dans le tableau ci-dessous.

En cas de rachat	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 865,44 €	10 220,03 €	10 712,71 €
Rendement annuel moyen	2 %	2 %	2 %
En cas de décès	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 865,44 €	12 775,03 €	13 390,89 €
Rendement annuel moyen	2 %	2 %	2 %

Cet exemple est valable pour un assuré âgé de 40 ans à la souscription, pour un versement initial de 10 000 euros et pour des frais d'entrée de 2,5 %.

Les tableaux ci-dessus présentent les montants que vous pourriez obtenir en cas de rachat ou en cas de décès sur la durée de détention recommandée du produit. Le scénario présenté ne constitue pas un indicateur exact et a été sélectionné afin de refléter le mécanisme de la garantie en cas de décès incluse dans votre contrat Dynaplus. Ce que vous obtiendrez dépendra outre des options d'investissement choisies, de l'évolution des marchés financiers et de la durée pendant laquelle vous conservez le produit.

Les chiffres présentés comprennent tous les coûts du produit lui-même (frais de gestion et frais d'entrée) mais ne tiennent pas compte des commissions prélevées par les OPCVM, ni des frais relatifs à la fiscalité.

QUE SE PASSE-T-IL SI MONCEAU RETRAITE & ÉPARGNE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Votre investissement est directement exposé au risque de défaut de l'assureur. Les montants que vous avez investis ne sont pas protégés, aussi dans certaines circonstances défavorables, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Lorsqu'une société d'assurances est en difficulté, l'ACPR lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière. Si malgré tout, la société d'assurances n'y parvenait pas, l'Autorité de contrôle pourrait saisir le Fonds de garantie (FGAP) afin de protéger les assurés dans ce type de circonstances.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'un même assuré, un même souscripteur ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- Jusqu'à concurrence de 70 000 euros pour toutes les prestations ;
- Jusqu'à concurrence de 90 000 euros pour les rentes résultantes de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Le montant indiqué ici est le coût cumulé lié au produit lui-même pour une période de huit ans. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont une estimation et peuvent changer à l'avenir.

Investissement : 10 000 €

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	114,72 € à 802,10 €	350,07 € à 1 651,97 €	655,19 € à 2 664,25 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	1,15 % à 8,02 %	0,89 % à 4,41 %	0,84 % à 3,80 %

COMPOSITION DES COÛTS :

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que l'investisseur pourrait obtenir de son investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ainsi que la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels

Coûts d'entrée	de 0,35 % à 5,00 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
Coûts de sortie	0,00 % à 1,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance: 0 % en cas de sortie en capital, 1 % en cas de conversion en rente viagère.

Coûts récurrents

Autres coûts récurrents	0,80 % à 3,18 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements, excluant les frais d'arbitrage*.
-------------------------	-----------------	--

Coûts accessoires

Commissions liées aux résultats	0,00 % à 0,80 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
---------------------------------	-----------------	---

* Les frais d'arbitrage sont égaux à 0,50 % du montant arbitré ou 1 % en cas d'arbitrage vers le support en euros, compris entre 35 € et 1500 € et prélevés à chaque demande d'arbitrage.

Les frais présentés ci-dessus dépendent des options d'investissement choisies. Nous vous recommandons vivement de prendre connaissance des coûts spécifiques des différentes options d'investissement que vous envisagez de souscrire et de les comparer au sein des documents d'informations clés propres à chaque option. Ces informations sont disponibles dans la section « Que va me coûter cet investissement ? » de chaque document d'informations clés propre à chaque option.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

Cette durée de détention est basée sur la maturité fiscale du produit, au regard de la réglementation française. En effet, les intérêts sont imposés selon la durée du contrat. Le produit comporte une faculté de rachat. Cela signifie que vous pouvez demander à tout moment le remboursement de la valeur acquise de votre capital, sans frais ni pénalités.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout problème de compréhension, lié à la commercialisation ou la gestion du produit, vous pouvez contacter, en priorité, votre interlocuteur habituel par tout moyen à votre convenance. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser une réclamation à notre siège social, nous nous engageons à y répondre dans un délai de deux mois à compter de sa réception :

- soit par courrier à l'adresse suivante :
Monceau Retraite & Épargne - Satisfaction Client - 36/38 rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
- soit par messagerie : satisfactionclient@monceauassurances.com
- soit via le site Internet : www.monceauassurances.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur Dynaplus peuvent être obtenues au sein des conditions générales qui vous seront remises au moment de la souscription. En outre, après la souscription, vous recevrez des conditions particulières précisant les caractéristiques de votre contrat. Après tout acte de gestion, l'assureur vous remet un avis d'opération.

Ce document d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle.